

# DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DE LA COMMUNE DE LIEUSAIN

DEPARTEMENT  
DE SEINE ET MARNE

Séance du 5 mai 2011

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil d'administration	en exercice	qui ont pris part à la délibération
9	9	3

L'an deux mil onze et le cinq mai à dix sept heures trente, le Conseil d'administration de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni ce jour pour défaut de quorum lors de la séance du vingt huit avril deux mille onze, et peut valablement délibérer même si la majorité des membres en exercice n'assiste pas à la séance, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Théodose FABRIANO, Vice-Présidente

## Date de la convocation

29.04.2011

Présents : Mesdames BERARD, DE SAINT ROMAIN, FABRIANO

Absente excusée : Madame PINEAU

Absents : Mesdames AUTOR, EGIDO, Messieurs BISSON, BORDERIES, GARCIA

Procuration : Monsieur BISSON à Madame FABRIANO

Secrétaire de séance : Madame DE SAINT ROMAIN

## Objet de la délibération

Création d'une aide au permis de conduire « feu vert pour le permis »

N° 04.2011

**VU** l'article R123-20 du Code de l'Action Sociale et des Familles, prévoyant que le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale règle ses affaires par ses délibérations,

**CONSIDERANT** que l'absence d'un permis de conduire est un frein à l'insertion sociale et professionnelle,

**CONSIDERANT** qu'il convient de faciliter financièrement l'accès au passage du permis de conduire B pour les personnes âgées de 18 à 55 ans aux revenus modestes, dès lors qu'elles habitent Lieusaint depuis plus d'un an et qu'elles présentent un projet d'insertion qui nécessite le permis de conduire automobile.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

**Article 1 :** la création d'une aide financière sous l'intitulé « feu vert pour le permis », d'un montant maximum de 500 € par candidat, suivants les critères définis en annexe de la présente,

**Article 2 :** que cette aide financière ne pourra être attribuée au candidat qu'en contrepartie de la réalisation d'une mission d'utilité publique de 70 heures au sein d'un service municipal ou d'une association ayant signé convention avec le CCAS de Lieusaint, dont les modalités sont définies en annexe de la présente,

**Article 3 :** que chaque aide devra avoir fait l'objet de la signature de conventions de partenariat tri-partite auto-école/candidat/CCAS et partenaire municipal ou associatif/candidat/CCAS déterminant les droits et obligations de chacun,

**Article 4 :** que chaque demande d'aide formulée sous forme de formulaire unique de demande d'aide financière (CASU), anonyme, sera présentée pour approbation aux administrateurs du CCAS réunis en Commission Permanente,

**Article 5 :** que sont adoptés les documents ci-dessous annexés à la présente :

- annexe 1 : critères d'accès à l'aide « feu vert pour un permis »
- annexe 2 : procédure d'instruction et de suivi du candidat
- annexe 3 : convention tri-partite auto-école/candidat/CCAS
- annexe 4 : convention tri-partite partenaire associatif/candidat/CCAS
- annexe 5 : convention tri-partite partenaire municipal/candidat/CCAS

**Article 6 :** d'autoriser le Président du CCAS à signer les conventions pré-citées ainsi que tout document lié,

**Article 7 :** dit que les crédits concernant cette prestation facultative sont inscrits au budget 2011.

Pour extrait conforme,  
Lieusaint, le 6 mai 2011

Michel BISSON  
Président du CCAS

***Le Président :***

- *Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération.*
- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de validité.*